

Séance ordinaire du conseil territorial du 04 octobre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-10-04_2908

Convention départementale de renouvellement
urbain des quartiers de la Grande Borne et du
Plateau à Grigny et Viry-Châtillon

L'an deux mille vingt-deux, le 04 octobre à 19h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 28 septembre 2022 en séance plénière. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Représenté	P Bouyssou	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K Ben Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	V Capelo	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	S Amkimel	P
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R Marchand	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	J-J Grousseau	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	G Lafon	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	R Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	M. Mraidi	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L Bensarsa Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Présent		P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S Ostermeyer	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M Mokrani	P
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G Conan	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M Nowak	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	I Lorand	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	D Delort	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S Rabuel	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2875 à 2936	71	26	97

Exposé des motifs

Par ses délibérations n°2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et n°2021-03-0001 du 8 février 2021, le Département de l'Essonne a affirmé sa volonté d'accompagner les intercommunalités et les communes pour le renouvellement urbain des quartiers en Politique de la ville.

Dans ce cadre, le Département soutient les projets urbains des 14 quartiers essonniers bénéficiant du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), dont 8 projets dits d'intérêt national (PRIN) et 6 projets dits d'intérêt régional (PRIR).

Cette politique de soutien du Département s'incarne par la mise en œuvre d'un dispositif spécifique, le Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU).

Le FDRU soutient le NPRU Grande Borne – Plateau de Grigny et Viry-Châtillon à hauteur d'un montant maximum de 4 902 900 €.

L'EPT, la CA Grand Paris Sud et les communes de Viry-Châtillon et Grigny ont validé une répartition de cette enveloppe dédiée au co-financement du programme d'équipements publics inscrit dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau signée le 23 mai 2022. Le programme à financer sur Viry-Châtillon dans le cadre du FDRU est de 1 716 015 €. Il porte sur la démolition / reconstruction du gymnase Jules Verne situé sur le quartier du Plateau.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution du FDRU au bénéfice du programme des équipements publics du NPRU Grande Borne – Plateau.

Les signataires sont l'EPT, la CA Grand Paris Sud et les communes de Viry-Châtillon et Grigny.

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'en 2028. Le solde des opérations doit intervenir avant le 31 décembre 2030.

Compte-tenu des éléments exposés précédemment et détaillés dans la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon, il est proposé que le Conseil territorial approuve cette convention.

DELIBERATION

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Vu la délibération n°2017-01-0029 du 29 mai 2017 du Conseil départemental de l'Essonne approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 du Conseil départemental de l'Essonne approuvant la liste et le montant des enveloppes financières en faveur des 14 quartiers prioritaires de la Politique de la ville bénéficiant du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2030, ainsi que le règlement spécifique du Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU) ;

Vu la délibération n°2021-03-0001 du 8 février 2021 modifiant le règlement spécifique du FDRU ;

Vu la délibération n°2022-04-05_2721 du Conseil territorial du 5 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny à Viry-Châtillon ;

Vu la délibération n°2022-HABI-009 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne du 14 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon signée le 23 mai 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Viry-Châtillon du 29 septembre 2022 approuvant la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon ;

Considérant le courrier du 14 février 2020 adressé au Président du Conseil départemental de l'Essonne par les Présidents de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de la CA Grand Paris Sud et par les maires de Viry-Châtillon et Grigny relatif aux modalités de répartition de l'enveloppe financière allouée par le Département au titre du renouvellement urbain du quartier prioritaire Grande Borne – Plateau dans le cadre du FDRU ;

Considérant que l'enveloppe du FDRU allouée au NPRU de la Grande Borne et du Plateau s'élève à 4 902 900 € ;

Considérant que le montant de cette enveloppe dédié aux projets sur Viry-Châtillon est de 1 716 015 € ;

Considérant que la commune de Viry-Châtillon approuve que ce montant du FDRU soit affecté au financement de l'opération de démolition – reconstruction du gymnase Jules Verne, situé sur le quartier du Plateau ;

Considérant qu'en tant que maître d'ouvrage d'une opération financée dans le cadre du FDRU, la commune de Viry-Châtillon s'engage à :

- Respecter le règlement financier départemental et le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain ;
- Respecter le référentiel « construire et subventionner durable » ;
- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération ;
- S'assurer la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération ;
- Ne pas commencer les travaux avant que la commission permanente du Conseil départemental ait délibéré et notifié la subvention ;
- Maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins dix ans ;

Vu la convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon ;

Vu l'avis de la commission permanente "Garantir la ville et la qualité de vie pour tous" ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition.

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité ;

1. Approuve le projet de convention départementale de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Châtillon, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 11 octobre 2022 ayant été publiée le 11 octobre 2022



Vitry-sur-Seine, le 10 octobre 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Convention départementale de renouvellement urbain Des Quartiers de la Grande Borne et du Plateau à Grigny et Viry-Chatillon

Entre

Le Département de l'Essonne, sis Hôtel du Département, Boulevard de France, 91012 Évry-Courcouronnes cedex, légalement représenté par Monsieur Durovray, son Président en exercice ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° XXX de la Commission permanente en date du 07 novembre 2022,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart représenté par son Président, Monsieur Bisson ou son/sa représentant(e) agissant en vertu de la délibération de son assemblée en date du 04 octobre 2022,

Ci-après désigné par « La Communauté d'agglomération »

Et

La commune de Grigny, représentée par son Maire en exercice Monsieur Rio ou son/sa représentant(e), agissant en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 04 juillet 2022,

Ci-après désigné par « La Commune de Grigny »

Et

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre représenté par son Président, Monsieur Leprêtre ou son/sa représentant(e) agissant en vertu de la délibération de son assemblée en date du 04 octobre 2022,

Ci-après désigné par « l'EPT »

Et

La commune de Viry-Chatillon, représentée par son Maire en exercice Monsieur Vilain ou son/sa représentant(e), agissant en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 29 septembre 2022,

Ci-après désigné par « La Commune de Viry-Chatillon »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution du Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU) pour permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne situé à Grigny et à Viry-Chatillon et du Plateau situé à Viry-Chatillon, classés en PRIN (projet d'intérêt national), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2030.

Le projet de renouvellement urbain doit avoir fait l'objet d'un protocole de préfiguration préalable et donné lieu à une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Sont concernées les opérations inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, répondant aux conditions précisées dans la délibération départementale 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et n°2021-03-0001 du 8 février 2021, et notamment au règlement spécifique relatif au FDRU qui y est annexé.

Les opérations éligibles sont celles situées prioritairement dans le périmètre du quartier.

Sur appréciation du Département, elles peuvent exceptionnellement être situées en périphérie du périmètre, dès lors que ces investissements sont indissociables et nécessaires au projet et qu'ils bénéficient prioritairement aux habitants du quartier prioritaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

2-1 Engagements financiers du Département

Le Département soutient le programme visé en annexe au travers du Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU), d'un montant maximum de 4 902 900 € pour le quartier de la Grande Borne et du Plateau.

Cette enveloppe ne constitue en aucun cas un engagement de financement du Département, sa mise en œuvre dépendant :

- du respect des conditions de financement posées par les textes encadrant les diverses interventions auxquelles les opérations présentées sont éligibles,
- du respect du règlement spécifique du Fonds de renouvellement urbain,
- et d'autre part, de l'inscription de crédits suffisants au budget Départemental.

Au sein d'une même intercommunalité, les enveloppes des différents programmes situés sur le territoire essonnien (PRIR ou PRIN) sont fongibles selon l'avancée du projet de renouvellement urbain et les besoins des territoires, et selon les modalités suivantes :

- le montant fongible ne doit pas dépasser 30% de l'enveloppe qui fait l'objet du prélèvement,
- l'EPCI doit garantir que ces ajustements ne remettent pas en cause la réalisation des projets dont la dotation est utilisée.

Cette fongibilité doit être obligatoirement accordée par la commission permanente et faire l'objet d'un avenant à la convention.

2-2 Engagements de la Communauté d'agglomération / EPT et des communes

La Communauté d'agglomération, l'EPT et les communes signataires déterminent une programmation prévisionnelle pour le projet de renouvellement urbain des quartiers de la Grande Borne et du Plateau situé à Grigny et à Viry-Chatillon, détaillée en annexe de la présente convention.

Cette programmation prévisionnelle comprend par opération :

- l'intitulé de l'opération d'investissement
- le maître d'ouvrage
- les dates prévisionnelles de début et de fin de travaux
- le montant global HT de l'opération et son plan de financement
- le montant sollicité au titre du FDRU
- (le cas échéant) le montant sollicité au titre du fond relatif au contrat de partenariat départemental

Cette programmation est validée par les instances délibératives de la Communauté d'agglomération / l'EPT et les communes qui préciseront, par ailleurs, les engagements suivants :

- le respect du règlement financier départemental
- le respect du règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain
- le respect du référentiel « construire et subventionner durable »

Chaque année, avant le 1^{er} juin, la Communauté d'agglomération et l'EPT font parvenir au Département l'avancement des opérations inscrites dans la convention.

La Communauté d'agglomération et l'EPT s'assurent de la capacité des maîtres d'ouvrage à réaliser et à financer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les projets soutenus.

La Communauté d'agglomération et l'EPT s'engagent à utiliser la subvention aux fins prévues dans la convention.

La Communauté d'agglomération et l'EPT s'engagent à respecter le démarrage et l'échéancier contractuel de réalisation des opérations.

La Communauté d'agglomération et l'EPT s'engagent à faciliter le contrôle par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet de la réalisation et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives et à conserver l'ensemble de ces pièces pendant 10 ans.

La Communauté d'agglomération invite le Département aux instances de suivi et aux comités de pilotage du projet de renouvellement urbain.

La Communauté d'agglomération, l'EPT et les communes s'engagent à respecter les critères de conditionnalité énoncés au chapitre 1.5 du règlement spécifique du Fonds Départemental de Renouvellement Urbain, relatifs au référentiel « construire et subventionner durable » et à l'application de la charte nationale d'insertion ANRU.

Un bilan annuel de la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain est adressé au Département.

ARTICLE 3 : L'EXECUTION DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE

3-1 Dépôt des dossiers

Le contenu des opérations doit répondre aux conditions inscrites dans la délibération 2017-03-0012 de l'Assemblée Départementale du 25 septembre 2017 et celle du 08 février 2021 n°2021-003-0001, et notamment au règlement spécifique relatif au FDRU qui y est annexé.

Pour chaque opération, le maître d'ouvrage désigné dans l'annexe de la présente convention s'engage à déposer le dossier de demande de subvention au minimum 3 mois avant le début des travaux, en vue de son instruction par les services et de son approbation par la commission permanente.

Le dossier de demande de subvention doit comporter, pour chaque opération, les éléments suivants :

- une notice de présentation du projet (besoins à satisfaire, travaux projetés, projet de fonctionnement de l'équipement) ;
- une notice de consultation et d'information des habitants ;
- un devis détaillé ;
- un plan de masse et un plan de coupe ;
- un plan de financement ;
- un calendrier détaillé des travaux ;
- l'avis du service de l'État en tant que de besoin ou de nécessité ;
- une attestation de non commencement des travaux ;
- le référentiel « Construire et subventionner durable » selon la nature et le coût des travaux.

En cas d'acquisition, il est demandé :

- une estimation des Domaines ;
- une promesse ou un acte de vente en cas d'acquisition amiable ;
- l'arrêté de DUP en cas d'expropriation et le Jugement d'expropriation.

3-2 Instruction des demandes

Le service instructeur de la demande peut exiger des pièces complémentaires au dossier.

En fonction de la nature de l'opération, le service départemental instructeur sollicite, en interne, un avis technique de la direction thématique concernée. Cet avis fait l'objet d'une information à la collectivité concernée si la situation le justifie.

Les travaux ne peuvent pas commencer avant que la commission permanente ait délibéré et notifié la subvention.

Lorsque l'exception est justifiée par l'urgence à réaliser l'opération, et après le dépôt du dossier complet de demande de subvention, le Président du Conseil départemental peut, sur demande de la collectivité et à titre exceptionnel, autoriser un maître d'ouvrage à engager des travaux avant la décision d'attribution de la subvention.

L'attribution des subventions est soumise à la décision des élus lors d'une Commission permanente départementale et à la disponibilité des crédits départementaux.

3-3 Modalités de versement et d'utilisation de la subvention

L'attribution par le Département d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier du Département voté en assemblée départementale le 29 mai 2017 et le règlement spécifique du FDRU annexé à la délibération de l'Assemblée départementale 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et celle du 08 février 2021 n°2021-03-0001.

La commission permanente peut, exceptionnellement, autoriser le versement d'une avance de subvention avant le début des travaux.

Cette avance ne peut excéder 20 % de la subvention attribuée.

Deux acomptes peuvent être versés sur justification de l'avancement des travaux.

Leur montant global est limité à 80 % du montant total de la subvention attribuée.

Le 1^{er} acompte doit être demandé au plus tard deux ans après la notification de l'attribution de la subvention.

Toute demande de versement est accompagnée des pièces suivantes :

- des justificatifs de paiement correspondants (factures, situation, état d'honoraires) et certifiée par le Trésorier payeur ;

- un relevé d'identité bancaire ;
- une attestation d'achèvement des travaux lors de la demande de solde qui doit intervenir au maximum un an après la réalisation de l'opération ;
- d'une photo des panneaux apposés sur le chantier, dès son ouverture, comme défini à l'article 3.4.

Conformément au règlement budgétaire et financier du Département, si l'opération est réalisée à moindre coût, la subvention est réduite en conséquence au prorata du taux de subvention retenu et fera l'objet d'un reversement au Département en cas de trop perçu.

La subvention accordée doit être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Si la subvention est utilisée à d'autres fins que celles prévues dans la convention, le Département émet un titre de recettes à l'encontre du tiers bénéficiaire pour recouvrer les montants versés à tort au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la convention. Cette durée s'entend à compter de la date de la notification de la subvention

En cas de non utilisation de la subvention, il sera procédé au reversement de la totalité de la subvention.

Le solde est versé à l'achèvement des travaux dès réception du bilan définitif des travaux et du tableau récapitulatif des factures.

3.4 Obligation de publicité et information du public

3.4.1. Signalisation sur chantier

Dès l'ouverture du chantier et durant toute sa durée, à compter de l'approbation par le Conseil départemental de l'opération, puis sur l'ouvrage définitif, le maître d'ouvrage s'engage à apposer à la vue du public :

- un panneau comportant le nom de l'opération, le logo du Département (à télécharger sur <http://www.essonne.fr/outils/logos>), ainsi que le montant de la subvention ;
- l'adhésif fourni par le Département ;

et à transmettre au Département une photo de ces panneaux dès leur installation.

En outre, le maître d'ouvrage devra assurer le bon état des panneaux tout au long du chantier, notamment leur propreté et leur lisibilité.

3.4.2. Documents de communication et d'information

- Le maître d'ouvrage fait mention du soutien du Conseil départemental de l'Essonne sur l'ensemble de ses documents de communication et d'information à destination du public (tracts, affiches, invitations, dossier de presse, site internet de la collectivité, flyers, etc) et notamment dans son journal ;
- Pour l'ensemble de ces outils, la direction de la communication est saisie pour validation des supports (dircom@cd-essonne.fr) avant leur impression, dans un délai raisonnable permettant le traitement de la demande **(J-15 a minima)** ;
- Le maître d'ouvrage adresse au Conseil départemental un exemplaire de chaque document permettant de justifier de l'information au public.

3.4.3 Evènements et inaugurations

- Les évènements relatifs à des opérations subventionnées par le Département ainsi que les cérémonies d'inauguration des sites et ouvrages **sont organisées conjointement avec le cabinet du Président**. La maquette de l'invitation devra être soumise au Cabinet du Président pour validation au minimum 15 jours avant l'évènement et la date de l'évènement sera fixée conjointement.
- Le logo du Conseil Départemental est apposé sur les équipements qu'il subventionne et/ou sur les plaques inaugurales, et sur tout document de communication.

L'ensemble des documents de communication doit respecter la chartre graphique du Département de l'Essonne.

Par ailleurs, le bénéficiaire de la subvention autorise le Département à utiliser l'image du projet subventionné dans le cadre de sa communication départementale interne et externe (brochure, bilan d'activité, etc.).

Le Département pourra réaliser des contrôles sur place.

En cas de non-respect de ces obligations, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention attribuée, et de demander le remboursement de tout ou partie des financements déjà accordés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de besoin, sur l'initiative de l'un des cocontractants, la présente convention peut être modifiée par la conclusion d'avenant signé par les parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature jusqu'en 2028.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, la collectivité fait parvenir au Département l'avancement des opérations inscrites dans la convention.

Les dossiers des opérations doivent être déposés au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

Le solde des opérations doit intervenir avant le 31 décembre 2030.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours et supérieur à 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelle et restée sans effet.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable au Département peut entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

Dans tous les cas, la présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de préavis de deux mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les raisons de la rupture.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent toutes les obligations contractuelles. La résiliation de plein droit vaut obligation pour le bénéficiaire de restituer tout ou partie de la subvention octroyée.

Le Département peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai de quinze jours minimum. Cette décision est notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution par le bénéficiaire des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où le bénéficiaire n'aurait pas réalisé l'action (ou les actions) prévue(s) en objet dans les délais impartis, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre. Le Département émet un titre exécutoire pour recouvrer les sommes perçues en trop par le bénéficiaire, par rapport au coût réel de l'action subventionnée.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un bilan physique et financier des opérations subventionnées est transmis chaque année par la Communauté d'agglomération/EPT au Département, en même temps que le programme des opérations pour l'année à venir, prévu à l'article 2-2 de la présente convention.

Un bilan annuel abordant la mise en œuvre du partenariat, le point sur les opérations engagées et les financements prévisionnels pour l'année à venir est organisé par la Communauté d'agglomération/EPT. Ce bilan pourra être fait lors des revues de projet « quartier » piloté par l'ANRU.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés devant le Tribunal administratif de Versailles.

A Évry-Courcouronnes, le
Fait en 5 exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
Le Président

Pour la Communauté d'agglomération
Grand Paris Sud
Le Président

François DUROVRAY

Michel BISSON

Pour la commune de Grigny
Le Maire

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Le Président

Philippe RIO

Michel LEPRÊTRE

Pour la commune de Viry-Chatillon
Le Maire

Jean-Marie VILAIN

Annexe à la convention Départementale de renouvellement des quartiers de la Grande Borne et du Plateau

Tableau récapitulatif des opérations retenues dans le cadre du FDRU

Enveloppe maximum : 4 902 900 €

Maître d'ouvrage	Opérations	Dates des travaux		Montant global de l'opération HT	Montant sollicité FDRU								Autres financements	
		Début	Fin		Montant	%	2023	2024	2025	2026	2027	2028		
Ville de Grigny	Pôle solidarité	S2/2024	S1/2026	2 284 705,00 €	600 000,00 €	26,26%			120 000€	360 000€	120 000€			ANRU
Ville de Grigny	Pôle associatif	2027	2029	4 725 000,00 €	1 136 885 €	24,06%		227 377€	682 131€	227 377€				ANRU
GPS/VILLE	Pôle culturel	S1/2023	S2/2026	21 507 833,00 €	1 000 000,00 €	5%	200 000€	350 000€	350 000€	100 000€				ANRU/CRIF/DRAC
Ville de Grigny	Groupe scolaire Buffle, Autruche, Pégase	S2/2024	S2/2026	24 322 904,00 €	450 000,00 €	1,85%		90 000€	270 000€	90 000€				ANRU / CRIF
Ville de Viry-Chatillon	Démolition /reconstruction Gymnase Jules Verne	S2/2024	S2/2026	8 894 100,00 €	1 716 015,00 €	19%	343 203€	514 804€	514 805€	343 203€				ANRU
TOTAL				61 734 542,00 €	4 902 900,00 €		543 203 €	1 182 181 €	1 936 936 €	1 120 580 €	120 000 €			